



Règlement temporaire de la circulation et du stationnement

Fête de la musique –

Avenue Pierre Le Treut,

Rue de la Madeleine, Place des Gâtes,

Rue Francis Guérault, Rue Nationale

Rue de la Trinité, rue du Porche,

26-V-177

ARRETE DU MAIRE

La Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande du Service animation du territoire de la commune de CHÂTEAUGIRON (35410) afin d'organiser le Marché des Créateurs et la fête de la musique du samedi 20 juin 2026 à 09h30 au dimanche 21 juin 2026 à 01h00, rue de la Madeleine, Place des Gâtes, rue Francis Guérault, rue Nationale, avenue Pierre Le Treut, rue de la Trinité.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le Marché des Créateurs et la fête de la musique :

Le stationnement et la circulation automobile seront interdits et déclarés gênants dans la rue Francis Guérault, rue Nationale et place des Gâtes le samedi 20 juin 2026 de 09h30 à 01h00.

Le stationnement et la circulation automobile seront interdits et déclarés gênants dans la rue de la Trinité, le samedi 20 juin 2026 de 12h00 à 22h30.

Le stationnement et la circulation automobile seront interdits et déclarés gênants dans la rue de la Madeleine le samedi 20 juin 2026 de 12h00 à 22h30.

Le stationnement et la circulation automobile seront interdits entre le N°5 avenue Pierre Le Treut et l'intersection avenue Pierre Le Treut / Rue du Prieuré à Châteaugiron le samedi 20 juin 2026 de 12h00 à 01h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les emplacements rue Nationale pour la mise en place d'une zone de stockage du matériel du vendredi 19 juin 2026 à 09h00 au lundi 22 juin 2026 à 09h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au N°8 rue du Porche soit deux (2) emplacements afin d'autoriser le véhicule GL-677-XE pour le déchargement et chargement des instruments, du samedi 20 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 01h00.

Du croisement avenue Pierre le Treut / passage Agathe le Prestre au rond-point Saint Nicolas / avenue Pierre le Treut la circulation automobile se fera sur une seule voie, pour permettre la sortie des véhicules venant du passage Agathe le Prestre le samedi 20 juin 2026 de 12h00 à 01h00.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

De l'avenue Pierre Le treut vers rue du Prieuré.

De la rue du Prieuré vers rue des Bluteaux.

De la rue des Bluteaux vers boulevard du Château.

Du boulevard du Château vers rue du Général de Gaulle.

De la rue du Général de Gaulle vers la rue Saint Nicolas.

ARTICLE 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la ville,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 09 juin 2026
La Maire,

Anne-Marie ECHELARD

